# PROCÈS-VERBAL
# DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU 25 février 2026

Nombre de conseillers :
**En exercice : 27**
Présents : 18
Votants : 23
Pouvoirs : 5

Le 25 février 2026, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

| Prénom /Nom | Présent | Absent excusé non représenté | Absent non excusé | Absent représenté par | |
|---|---|---|---|---|---|
| Elisabeth CLAVERIE | X | | | | |
| Bernard DELBRUEL | X | | | | |
| Marie LACAN | X | | | | |
| Gérard TOUREL | X | | | | |
| Daniel DERRAC | X | | | | |
| Nelly FACCA | X | | | | |
| Xavier PETIT | | | X | | |
| Huguette DELPY-SOUTADÉ | X | | | | |
| Michel ALBENGE | X | | | | |
| Thierry MONTBROUSSOUS | | | | X | Daniel DERAC |
| Bruno BARDÈS | X | | | | |
| Françoise CHINCHOLLE | X | | | | |
| Franck GARRIC | X | | | | |
| Marie-Pierre CAMBON | | | | X | Elisabeth CLAVERIE |
| Philippe FOULCHÉ | | | | X | Nelly FACCA |
| Ghislain PELLIEUX | X | | | | |
| Éric ALBERT | | | | X | C. ROUQUETTE |
| Jérôme SABRIE | X | | | | |
| Francis SALABERT | | | X | | |
| Guy INTRAN | | | X | | |

| Prénom /Nom | Présent | Absent excusé non représenté | Absent non excusé | Absent représenté par | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sylvie CLERGUE | X | | | | |
| David POUTRAIN | | | X | | |
| Nathalie JALBY | X | | | | |
| Claudette ROUQUETTE-BAULES | X | | | | |
| Maxime FONTANILLE | X | | | | |
| Bénédicte CATHALAU | X | | | | |
| Kadour SAMET | | | | X | Bernard DELBRUEL |

Secrétaire de séance : **Nelly FACCA**

## Ordre du jour :

### DÉLIBÉRATIONS

1. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS ET LE CCAS DE LESCURE D'ALBIGEOIS POUR LA PREPARATION DES REPAS.
   Rapporteur : Madame Marie LACAN, Adjointe déléguée à l'Education et à la Jeunesse.

2. OAP DES GREZES – APPROBATION D'UNE DEUXIEME CONVENTION DE RETROCESSION D'EQUIPEMENTS PUBLICS AVEC TARN HABITAT PORTANT SUR LES TRANCHES 2 ET 3.
   Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au développement durable, au patrimoine

3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.
   Rapporteur : Madame Françoise CHINCHOLLE, déléguée au personnel.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.
   Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

## Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2025 est arrêté.

## DELIBERATION N°01/2026 :

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LESCURE-D'ALBIGEOIS ET LE CCAS DE LESCURE-D'ALBIGEOIS POUR LA PREPARATION DES REPAS.

**Rapporteur : Madame Marie LACAN, Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse.**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec le CCAS de Lescure d'Albigeois relative à la mise à disposition de services pour la préparation des repas servis aux enfants au restaurant scolaire, convention signée le 14 décembre 2023.

Elle rappelle également que cette convention a été modifiée en 2024, afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de la prestation (prise en charge des repas des mercredis et des petites vacances, ainsi que la fourniture d'un goûter), et que, dans ce cadre, la participation financière de la commune a été fixée à 2,00 € TTC par repas commandé et 0,70 € TTC par goûter commandé.

Compte tenu de l'évolution des coûts, il est proposé d'actualiser la participation communale, sans modifier les autres stipulations de la convention, en portant le montant de la prise en charge à 2,05 € TTC par repas commandé et 0,70 € TTC par goûter commandé, à compter de l'adoption de ladite délibération et de la signature de l'avenant. Il est rappelé que la prise en charge de la part des denrées alimentaires à la préparation des repas et gouters pour les mercredis et les petites vacances est maintenue.

En conséquent, Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, laquelle sera annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention Commune/CCAS pour la préparation des repas, signée le 14 décembre 2023, et ses modifications ultérieures,
- Vu la modification intervenue fin 2024 fixant la prise en charge communale à 2 € TTC par repas commandé et 0,70 € TTC par goûter commandé,
- Vu la nécessité d'actualiser la participation communale au regard de l'évolution des coûts de denrées alimentaires,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de décembre 2024 fixant, le montant de la prise en charge communale à 2,05 € TTC par repas commandé et par 0,70 € TTC par goûter commandé.

- **DIT** que les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

- **DESIGNE** Mme LACAN, adjointe, pour représenter la commune et signer l'avenant à la convention Commune/CCAS relative à la préparation des repas, afin d'acter ces modifications à la convention signée en décembre 2024.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION N°02/2026 :**
OAP DES GREZES – APPROBATION D'UNE DEUXIEME CONVENTION DE RETROCESSION D'EQUIPEMENTS PUBLICS AVES TARN HABITAT PORTANT SUR LES TRANCHES 2 ET 3

**Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au développement durable, au patrimoine.**

**Arrivée de M. Ghislain PELLIEUX**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement située secteur des Grèzes, portée par Tarn Habitat, des travaux de voirie, réseaux, aménagements paysagers et équipements communs ont été (ou sont) réalisés au titre des permis d'aménager n° 81144 24 A0001 et n° 81144 24 A0002.

Madame le Maire rappelle, à titre de contexte, que le Conseil municipal a déjà autorisé, par délibération n°25/2025 du 18 juin 2025, la signature d'une première convention de rétrocession avec Tarn Habitat, relative à une première phase de l'opération (« tranche ferme »), au titre notamment du permis d'aménager n° 81144 23 A0002 et du permis de construire n° 81144 24 A0018.

Dans la continuité de cette opération et afin de préparer le transfert des équipements correspondant désormais aux tranches 2 et 3, Tarn Habitat sollicite la commune pour l'autorisation de signature d'une nouvelle convention, distincte quant à son périmètre, destinée à encadrer les conditions de transfert des équipements concernés.

Les emprises concernées par ces aménagements correspondent notamment aux parcelles cadastrées section BA :

- pour le permis d'aménager n° 81144 24 A0001 : BA n° 735 – 739 – 579,
- pour le permis d'aménager n° 81144 24 A0002 : BA n° 417 – 725 – 747.

Les ouvrages destinés à être cédés à la commune de Lescure d'Albigeois comprennent notamment :

- des voies internes de desserte ;
- des espaces verts et une noria ;
- des grilles avaloires ;
- des candélabres et panneaux de signalisation ;
- ainsi que quatorze (14) places de stationnement.

Dans cette perspective, un projet de convention a été transmis par Tarn Habitat afin de définir les conditions d'un transfert à l'euro symbolique, étant expressément rappelé que :

- la convention n'emporte pas transfert de propriété et ne vaut ni acceptation anticipée, ni autorisation de voirie.
- l'intégration effective des ouvrages au domaine communal suppose notamment :
    - la réception des ouvrages et la levée de l'ensemble des réserves ;
    - la transmission des pièces techniques utiles (notamment plans de récolement, DOE, diagnostics, rapports et plus généralement tout document permettant l'identification, la vérification et la maintenance des équipements) ;
    - ainsi qu'une délibération ultérieure de classement au domaine public, le cas échéant ;
- l'acte authentique de rétrocession ne pourra être établi par notaire qu'une fois que l'ensemble des ouvrages et équipements auront été réceptionnés et que toutes les éventuelles réserves auront été levées ;
- le projet de convention prévoit, en annexe, le plan de division parcellaire établi par le géomètre XMGE, ainsi que tout document utile à l'identification des équipements concernés (plan transmis, références portées sur le document).

Il est en outre précisé que les documents de division parcellaire annexés au projet de convention sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'établissement du document définitif par le géomètre et/ou lors de la préparation de l'acte authentique. À l'issue des travaux et de la division définitive, il est donc possible que certaines parcelles supplémentaires, de faible superficie, apparaissent (par exemple pour assurer la continuité d'assiette, les raccordements ou la cohérence foncière des équipements).

Dès lors que ces parcelles seraient issues de la division définitive et strictement nécessaires à l'assiette des ouvrages et équipements destinés à être rétrocédés à la commune au titre des tranches 2 et 3, il est proposé que celles-ci puissent être intégrées au transfert et à l'acte authentique de rétrocession, dans les mêmes conditions (notamment à l'euro symbolique), sans remettre en cause les stipulations de la convention.

En conséquence, Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, laquelle sera annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs au classement dans le domaine public,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs aux orientations d'aménagement et de programmation,
- Vu le PLUi en vigueur et notamment l'OAP « Les Grèzes »,
- Vu les permis d'aménager n° 81144 24 A0001 et n° 81144 24 A0002,
- Vu la délibération n°25/2025 du 18 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une première convention avec Tarn Habitat relative à la rétrocession d'équipements communs dans le cadre de l'opération « Les Grèzes » (tranche dite « ferme »), au titre notamment du permis d'aménager n° 81144 23 A0002 et du permis de construire n° 81144 24 A0018,
- Vu la première convention de rétrocession signée en exécution de la délibération n°25/2025 du 18 juin 2025,
- Vu le projet de convention de rétrocession relatif aux tranches 2 et 3 transmis par Tarn Habitat, ainsi que ses annexes et, notamment le plan de division parcellaire établi par le géomètre XMGE (références figurant au plan transmis).
- Considérant que ces équipements ont vocation à intégrer le domaine public communal une fois les travaux achevés et à l'euro symbolique,
- Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité juridique et la sécurité des opérations foncières, d'approuver cette nouvelle convention par une délibération spécifique,
- Considérant que cette nouvelle convention porte exclusivement sur des emprises distinctes de celles visées par la convention approuvée le 18 juin 2025 et qu'elle a vocation à compléter ladite convention, sans la remettre en cause,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le principe et le contenu du projet de convention transmis par Tarn Habitat relatif aux tranches 2 et 3 de l'opération « Les Grèzes », ayant pour objet de fixer les conditions de rétrocession à l'euro symbolique des équipements communs, sur les parcelles cadastrées section BA n° 735, 739, 579, 417, 725 et 747, ainsi que, le cas échéant, sur toute parcelle qui résulterait de la division parcellaire définitive et qui serait strictement nécessaire à l'assiette des ouvrages et équipements objet de la rétrocession, en lien avec les permis d'aménager n° 81144 24 A0001 et n° 81144 24 A0002.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ses annexes, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, y compris l'acte authentique de rétrocession et, le cas échéant, tout document modificatif/complémentaire permettant d'intégrer à l'acte authentique les parcelles supplémentaires issues de la division définitive et strictement nécessaires à l'assiette des équipements rétrocédés, dans les mêmes conditions financières.

- **RAPPELLE** que la convention n'emporte pas, à elle seule, transfert de propriété, ni acceptation anticipée des ouvrages, et qu'une intégration effective au domaine communal supposera notamment la réception des travaux, la levée des réserves, la transmission des documents techniques, et, le cas échéant, une délibération ultérieure de classement.

- **PRECISE** que l'acte authentique de rétrocession ne pourra intervenir qu'une fois les conditions prévues remplies (réception et levée des réserves), conformément au projet de convention.

- **PRECISE** également que la présente délibération et la convention qu'elle approuve interviennent sans préjudice de la délibération n° 25/2025 du 18 juin 2025 et de la convention correspondante, lesquelles demeurent pleinement applicables pour leur périmètre propre.

- **DIT** que la convention et ses annexes, notamment le plan de division, seront annexées à la présente délibération, étant précisé que le plan de division définitif et/ou les documents de bornage définitifs, dès réception, seront versés au dossier et joints à l'acte authentique.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.**

## DELIBERATION N°03/2026 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : Madame Françoise CHINCHOLLE, déléguée au personnel.**

Le tableau des emplois évolue, au gré des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste, des recrutements et des départs, des avancements et des promotions internes.

Par ailleurs, le Code général de la fonction publique prévoit, d'une part, que les emplois de chaque collectivité soient créés et supprimés par son organe délibérant et, d'autre part, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités puissent recruter des agents contractuels de droit public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une uniformité de présentation avec les autres communes du service commun des ressources humaines, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la commune et d'adopter la présentation ci-après.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'actualisation du tableau des emplois compte tenu des éléments suivants :

- lors du conseil municipal du 31 janvier 2022, le poste d'attaché principal avait été transformé pensant que seul celui de Directeur Général des Services suffisait au tableau des emplois ; or il s'avère que doivent y figurer les emplois fonctionnels ainsi que les emplois aux grades des agents concernés.

Aussi, il convient donc de recréer le poste d'attaché principal à temps complet dans le tableau des emplois de la commune.

- compte tenu du départ à la retraite au 01.04.2026 d'une ATSEM qui occupait, pour des raisons de santé, un poste aménagé sur les missions « plonge » à la restauration scolaire, il convient de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial sur ces mêmes missions à hauteur de 22.11/35ème soit 63%.

De plus, compte tenu de la cessation de fonctions de la Directrice Générale des Services et des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars prochains, il est nécessaire d'autoriser le maire à procéder aux démarches de vacances et d'offre d'emploi nécessaires au recrutement du prochain directeur ou prochaine directrice des services dans le cadre d'emploi des attachés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-3 et L332-8,
- Vu la délibération n° 31.2025 du 08.09.2025 portant modification du tableau des effectifs à compter du 01.12.2025,
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présentant les orientations budgétaires,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

## QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

**Madame E. Claverie** : *« Je remercie l'ensemble des élus y compris la minorité. Ceux qui sont là merci. Il y a toujours eu du respect dans cette instance. »*

*Levée de la séance 19h20*

**Le Doyen**
**Christian DUMAY**

**Le Secrétaire de séance**
**Inès LEBAILLY**

- Considérant la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** de créer le poste plonge de la restauration scolaire
- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les démarches de vacances et d'offre d'emploi nécessaires au recrutement du prochain directeur ou de la prochaine directrice des services
- **APPROUVE** le tableau des emplois de la commune ci-annexé.
- **APPROUVE** l'ouverture aux contractuels des postes figurant au tableau ci-annexé. Ces emplois sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emploi correspondant, mais en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ils pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service.
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget communal

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.**

## DELIBERATION N°04/2026 :
## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

**Rapporteur : Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.**

**Monsieur Peilleux** : *« Les bases locatives ont augmenté de 17%. La suppression de la taxe d'habitation a entrainé une dépendance à l'Etat. Les recettes ont augmenté grâce à l'augmentation des bases fiscales, du DSR et du travail effectué. L'augmentation des dépenses est compensée par le bonus de de la DGF. L'encours de la dette n'est pas forcément une bonne nouvelle pour la collectivité, du fait d'un niveau d'investissement pas assez élevé. Il aurait fallu plus entretenir les routes. Concernant le SIVU Arthès-Lescure, je trouve dommage la suppression des séjours alors que le budget prévisionnel est non consommé. »*

**Madame Claverie** : *« Je comprends les remarques, tu es dans la minorité. Mais concernant l'entretien des routes, cela ne se fait pas du jour au lendemain, et pour faire aboutir les projets cela est très long. Par exemple la RD70, à des maisons au bord de la route et cela complexifie l'aboutissement du projet. »*

**Madame Lacan** : *« Au sujet du SIVU, ton propos est réducteur. Tu sais très bien que la commune d'Arthès est contre le fait que l'on appelle l'intégralité du budget. Il n'est pas possible de passer en force et de se braquer contre elle. La Présidence dans un mois sera Arthèsienne, il faudra donc se ménager mutuellement. On n'a pas la même vision que la commune d'Arthès sur la jeunesse. Il faudra peut-être se poser la question de la pérennité du SIVU, si les visions sont trop différentes. »*

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2026 a été transmis pour la tenue de ce débat.